

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 21

**Absents** : 5

**Représentés** : 4

**Votants** : 25

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouel, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mirā représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### N°1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire, CAPOLUNGO Annie, est sortie de la salle. Madame LACHENAIT Lauriane a pris la présidence de la séance pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2313-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements publics ;

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, établi par le comptable public en charge des finances de la commune, permettant une meilleure lisibilité des comptes et un renforcement du pilotage financier ;

**Considérant** que le CFU reflète fidèlement la situation financière de la commune pour l'exercice 2025 et qu'il intègre à la fois les opérations budgétaires et comptables en une seule présentation consolidée ;

FONCTIONNEMENT	Réalisé
Dépenses	6 331 534,76 €
Recettes	6 816 384,40 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>Excédent : 484 849,64 €</b>
Résultat N-1	Excédent : 649 884,48 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>Excédent : 1 134 734,12 €</b>

INVESTISSEMENT		Réalisé
Dépenses		3 685 360,10 €
Recettes		2 983 639,57 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>Déficit :</b>	<b>701 720,53 €</b>
Résultat N-1	Déficit :	1 651 780,01 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>Déficit :</b>	<b>2 353 500,54 €</b>
Fonctionnement	Excédent :	1 134 734,12 €
Investissement	Déficit :	2 353 500,54 €
RAR	Excédent :	1 831 269,65 €
<b>Résultat de clôture global 2025</b>	<b>Déficit :</b>	<b>612 503,23 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de Varennes-sur-Seine pour l'exercice 2025, présentant les résultats comptables et budgétaires ;

**CONSTATE** que le résultat de fonctionnement s'établit à 1 134 734,12 € et que le résultat d'investissement s'établit à -2 353 500,54 € ;

**PREND ACTE** de la situation financière de la commune et des éléments d'analyse qui en découlent.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



**Claudine SILVESTRE**



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### N° 2 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET COMMUNAL

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal a été présenté précédemment au Conseil Municipal et approuvé.

Parallèlement, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 sur le Budget Communal 2026.

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2024 (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser Dépenses Recettes	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	-1 651 780,01 €		-701 720,53 €	-2 353 500,54 €	700 909,73 € 2 532 179,38 €	1 831 269,65 €	-522 230,89 €
<b>Fonctionnement</b>	1 130 378,43 €	480 493,95 €	484 849,95 €	1 134 734,12 €			1 134 734,12 €
<b>Total sections</b>	-521 401,58 €	480 493,95 €	-216 870,89 €	-1 218 766,42 €		1 831 269,65 €	612 503,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

VOIX POUR : 21  
VOIX CONTRE : 6  
ABSTENTIONS : 0

**APPROUVE** l'affectation du résultat du budget communal comme suit :

<b>EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	1 134 734,12 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	522 230,89 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	612 503,23 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	522 230,89 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)</b>	-2 353 500,54 €

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



**Claudine SILVESTRE**

Le Maire,



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 21

**Absents** : 5

**Représentés** : 4

**Votants** : 25

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine

M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie

Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia

M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José

M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### N°3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET MARPA

Madame le Maire, CAPOLUNGO Annie, est sortie de la salle. Madame LACHENAIT Lauriane a pris la présidence de la séance pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2313-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements publics ;

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, établi par le comptable public en charge des finances de la commune, permettant une meilleure lisibilité des comptes et un renforcement du pilotage financier ;

**Considérant** que le CFU reflète fidèlement la situation financière du budget annexe MARPA pour l'exercice 2025 et qu'il intègre à la fois les opérations budgétaires et comptables en une seule présentation consolidée ;

FONCTIONNEMENT	Réalisé
Dépenses	71 999,98 €
Recettes	113 979,30 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>Excédent : 41 979,32 €</b>
Résultat N-1	Déficit : 379,27 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>Excédent : 41 600,05 €</b>

INVESTISSEMENT		Réalisé
Dépenses		36 389,69 €
Recettes		18 087,97 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>Déficit :</b>	<b>18 301,72 €</b>
Résultat N-1	Excédent :	18 682,33 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>Excédent :</b>	<b>380,61 €</b>
Fonctionnement	Excédent :	41 600,05 €
Investissement	Excédent :	380,61 €
RAR	Déficit :	5 778,54 €
<b>Résultat de clôture global 2025</b>	<b>Excédent :</b>	<b>36 202,12 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe MARPA de Varennes-sur-Seine pour l'exercice 2025, présentant les résultats comptables et budgétaires ;

**CONSTATE** que le résultat de fonctionnement s'établit à 41 600,05 € et que le résultat d'investissement s'établit à 380,61 € ;

**PREND ACTE** de la situation financière de la commune et des éléments d'analyse qui en découlent.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



**Claudine SILVESTRE**



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est réuni, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### N° 4 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE MARPA

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe MARPA a été présenté précédemment au Conseil Municipal et approuvé.

Parallèlement, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 sur le Budget annexe MARPA 2026.

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2024 (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser Dépenses Recettes	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	18 682,33 €		-18 301,72 €	380,61 €	5 778,54	-5 778,54 €	-5 397,93 €
<b>Fonctionnement</b>	-379,27 €		41 979,32 €	41 600,05 €			41 600,05 €
<b>Total sections</b>	18 303,06 €		23 677,60 €	41 980,66 €		-5 778,54 €	36 202,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

VOIX POUR : 21  
VOIX CONTRE : 6  
ABSTENTIONS : 0

**APPROUVE** l'affectation du résultat du budget annexe MARPA comme suit :

<b>EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	41 600,05 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 397,93 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	36 202,12 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	5 397,93 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)</b>	380,61 €

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



**Claudine SILVESTRE**



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 21

**Absents** : 5

**Représentés** : 4

**Votants** : 25

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### N°5 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET VIE LOCALE

Madame le Maire, CAPOLUNGO Annie, est sortie de la salle. Madame LACHENAIT Lauriane a pris la présidence de la séance pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2313-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements publics ;

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, établi par le comptable public en charge des finances de la commune, permettant une meilleure lisibilité des comptes et un renforcement du pilotage financier ;

**Considérant** que le CFU reflète fidèlement la situation financière du budget annexe Vie Locale pour l'exercice 2025 et qu'il intègre à la fois les opérations budgétaires et comptables en une seule présentation consolidée ;

FONCTIONNEMENT	Réalisé
Dépenses	570 900,83 €
Recettes	698 252,24 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>Excédent : 127 351,41 €</b>
Résultat N-1	Excédent : 66 822,40 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>Excédent : 194 173,81 €</b>

INVESTISSEMENT		Réalisé
Dépenses		0 €
Recettes		0 €
<b>Résultat 2025</b>		<b>0 €</b>
Résultat N-1		0 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>		<b>0 €</b>
Fonctionnement	Excédent :	194 173,81 €
Investissement		0 €
<b>Résultat de clôture global 2025</b>	<b>Excédent :</b>	<b>194 173,81 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Vie Locale de Varennes-sur-Seine pour l'exercice 2025, présentant les résultats comptables et budgétaires ;

**CONSTATE** que le résultat de fonctionnement s'établit à 194 173,81 € ;

**PREND ACTE** de la situation financière de la commune et des éléments d'analyse qui en découlent.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



**Claudine SILVESTRE**



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### N°6 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET VIE LOCALE

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Vie Locale a été présenté précédemment au Conseil Municipal et approuvé.

Parallèlement, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 sur le Budget annexe Vie Locale 2026.

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2024 (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser Dépenses Recettes	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>							
<b>Fonctionnement</b>	66 822,40 €	0,00 €	127 351,41 €	194 173,81 €			194 173,81 €
<b>Total sections</b>	66 822,40 €	0,00 €	127 351,41 €	194 173,81 €		0,00 €	194 173,81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

VOIX POUR : 21  
VOIX CONTRE : 6  
ABSTENTIONS : 0

**APPROUVE** l'affectation du résultat du budget annexe Vie Locale comme suit :

<b>EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	194 173,81 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	194 173,81 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	0,00 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)</b>	0,00 €

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



**Claudine SILVESTRE**

Le Maire,

  


**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est réuni, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### N°7 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est proposé de maintenir en 2026 les taux communaux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,31 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 92,82%.

Pour rappel, l'allocation de compensation pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) versée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) est inscrite prévisionnellement.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, sans augmentation, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,82 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,59%
- Cotisation foncière des entreprises : néant

Ces taux s'appliquent aux bases d'imposition notifiées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, sans augmentation, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,82 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,59%
- Cotisation foncière des entreprises : néant

Ces taux s'appliquent aux bases d'imposition notifiées par l'administration fiscale.

La Secrétaire de séance



**Claudine SILVESTRE**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### N°8 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL – EXERCICE 2026

Madame le Maire, Annie CAPOLUNGO, présente le Budget Primitif Communal 2026 au niveau des chapitres.

Les annexes budgétaires obligatoires sont jointes.

Il est rappelé qu'en séance du 27 novembre 2014 et du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a voté l'application des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ceci s'applique sur les équipements réalisés en 2025 pour le budget 2026.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante :

Section	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b> Nouveaux crédits	5 929 920,13 €	6 650 226,26 €
Report en fonctionnement		<b>612 503,23 €</b>
023 Virement à section Investissement	<b>855 611,70 €</b>	
Opération d'ordre de section à section	510 000,00 €	32 802,34 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 295 531,83 €</b>	<b>7 295 531,83 €</b>

<b>INVESTISSEMENT Nouveaux crédits</b>	<b>1 967 209,36 €</b>	<b>634 400,00 €</b>
Restes à réaliser 2025	700 909,73 €	2 532 179,38 €
Virement de fonctionnement		<b>855 611,70 €</b>
Solde d'exécution de section investissement reporté	<b>2 353 500,54 €</b>	
Réserves obligatoires 1068		522 230,89 €
Opération d'ordre de section à section	32 802,34 €	510 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 054 421,97 €</b>	<b>5 054 421,97 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 349 953,80 €</b>	<b>12 349 953,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

VOIX POUR : 21  
VOIX CONTRE : 6  
ABSTENTIONS : 0

**PRÉCISE** que le projet de budget a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 9 avril 2026

**ACCEPTE** le Budget communal 2026 tel que présenté.

**PRÉCISE** que le budget 2026 tient compte du déficit de 2 353 500,54 € en Investissement constatés en 2025 et de l'affectation des résultats comme vus précédemment.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



**Claudine SILVESTRE**



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAÏT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### N° 9 BUDGET ANNEXE MARPA – EXERCICE 2026

Madame, présente le Budget Annexe MARPA pour l'année 2026. Ce budget reprend principalement les dépenses liées au remboursement de l'emprunt et l'encaissement du loyer de l'association de gestion.

Les annexes budgétaires obligatoires sont jointes.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
<b>TOTAL CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT</b>	47 772,45 €	69 674,28 €
Report en fonctionnement		36 202,12 €
023 Virement à section Investissement	48 147,68 €	
Opération d'ordre de section à section	10 813,67 €	857,40 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>106 733,80 €</b>	<b>106 733,80 €</b>

	SECTION INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
<b>TOTAL CRÉDITS D'INVESTISSEMENT</b>	58 103,95 €	0,00 €
Restes à réaliser 2025	5 778,54 €	

Virement de fonctionnement		48 147,68 €
Solde d'exécution de la section Investissement reporté		380,61 €
Réserves obligatoires 1068		5 397,93 €
Opération d'ordre de section à section	857,40 €	10 813,67 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>64 739,89 €</b>	<b>64 739,89 €</b>
<b>TOTAL Budget MARPA</b>	<b>171 473,69 €</b>	<b>171 473,69 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

VOIX POUR : 21  
VOIX CONTRE : 6  
ABSTENTIONS : 0

**PRÉCISE** que le projet de budget a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 9 avril 2026

**ACCEPTE** le Budget MARPA 2026 tel que présenté.

**PRÉCISE** que le budget 2026 tient compte de l'excédent de 380,61 € en Investissement constatés en 2025 et de l'affectation des résultats comme vus précédemment.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



**Claudine SILVESTRE**

Le Maire,



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

**N° 10**

### BUDGET PRIMITIF ANNEXE VIE LOCALE – EXERCICE 2026

Madame, présente le Budget Vie Locale 2026 qui regroupe les dépenses et les recettes concernant les services rattachés à celui-ci (Service fêtes et cérémonies, Service de la restauration municipale, Service enfance, Centre socioculturel, Service des sports, médiathèque) ;

Il est également présenté, en annexe du budget, le tableau des subventions accordées aux associations.

Section	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b> Nouveaux crédits	<b>810 723,81 €</b>	<b>616 550,00 €</b>
Report en fonctionnement		<b>194 173,81 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>810 723,81 €</b>	<b>810 723,81 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

VOIX POUR :	21
VOIX CONTRE :	6
ABSTENTIONS :	0

**PRECISE** que le projet de budget a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 9 avril 2026

**ACCEPTE** le Budget annexe Vie Locale 2026 tel que présenté.

Les annexes budgétaires obligatoires sont jointes.

La Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



**Claudine SILVESTRE**



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

**N° 11**

### **PRIME AU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2026**

Considérant la délibération du 12 avril 1985 instaurant la prime annuelle au titre des avantages acquis en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que depuis 1993, l'instauration du régime indemnitaire impose une augmentation annuelle limitée à l'augmentation de croissance des salaires de référence de la Fonction Publique Territoriale de l'année précédente ;

Comme chaque année, il est nécessaire de déterminer le montant de la prime annuelle attribuée à l'ensemble du personnel communal pour l'année 2026.

Considérant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le montant de la prime attribué en 2026 est identique à celui de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

- Agents nommés sur des postes permanents selon tableau des effectifs = 1 240,48 €
- Agents nommés sur des postes non permanents selon tableau des effectifs = 620,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**FIXE** le montant de la prime annuelle pour 2026 à 1 240,48 €.

**MAINTIENT** les conditions habituelles d'attribution.

**FIXE** comme suit le montant de la prime annuelle pour 2026 à verser au personnel communal :

- **Agents nommés sur des postes permanents** selon tableau des effectifs = **1 240,48€** :
  - 100 % pour les agents à temps complet,
  - Au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou incomplet.
- **Agents nommés sur des postes non permanents** selon tableau des effectifs = **620,24€**, soit 50 % du montant et quel que soit le nombre d'heures effectuées.

**PRECISE** que le montant est versé en deux fois, en juin et en novembre, et qu'il est versé au prorata de la durée d'emploi en cas d'embauche ou de cessation d'activité en cours d'année.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



**Claudine SILVESTRE**



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction : 27**

**Présents : 22**

**Absents : 5**

**Représentés : 5**

**Votants : 27**

**Étaient présents :** Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés :**

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance :** Madame SILVESTRE Claudine

### **N°12                      CESSION DES GARAGES SIS RUE LOUISE GOUNON – RÉSIDENCE DE LA GRANDE GARENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2,  
Vu l'article L.2241-1 du même code relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,  
Vu l'estimation des Domaines en date du 06 mai 2024,

Il est porté à l'information des membres du Conseil Municipal la décision de vendre des biens de type garages sis Résidence de la Grande Garenne – 77130 Varennes-sur-Seine, parcelles cadastrées C 1671p et C1410p, avec une surface de terrain d'une superficie de 1005 m<sup>2</sup>.

L'estimation financière porte sur 32 garages de 20 m<sup>2</sup> chacun, soit un total du bâti de 640 m<sup>2</sup>, pour un montant de 192 000€ avec une marge d'appréciation de 15%.

Le prix négocié s'élève à 207 000€. Les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le plan de division établit par le cabinet de géomètre-expert BGAT afin de procéder à la division foncière des parcelles concernées dans le cadre de la vente.

Ainsi le plan de division fait apparaître que les parcelles cadastrées C n° 1777 et C n° 1776 seront cédées à l'acquéreur dans le cadre de la vente des 32 garages.

Le plan de division, transmis à l'acquéreur, est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTTE** la cession du bien sis rue Louise Gounon – Résidence Grande Garenne, pour un montant de **207 000 €**, et les conditions de celle-ci telles que présentées.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



**Claudine SILVESTRE**

Le Maire,



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### N°13 ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN – PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°905

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** le projet de division de la parcelle cadastrée section A n°519 appartenant à Monsieur CORDELLIER Henri Pierre Marie,

**Considérant** que cette division prévoit la création de lots à bâtir situés en arrière, nécessitant un accès,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section A n°905, appartenant à Monsieur TOPPANI Gilbert François, constitue une bande de terrain permettant d'assurer la continuité de la voie d'accès depuis l'allée des Vignes,

**Considérant** que cette parcelle a vocation à être intégrée au domaine public communal en tant que voie de desserte,

**Considérant** que Monsieur TOPPANI Gilbert François propose de céder ladite parcelle à la commune pour un montant de 200 €,

**Considérant** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par Monsieur CORDELLIER Henri Pierre Marie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'acquérir la parcelle cadastrée section A n°905 appartenant à Monsieur TOPPANI Gilbert François, pour un montant de 200 € (deux cents euros).

**Article 2 :**

De préciser que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par Monsieur CORDELLIER Henri Pierre Marie.

**Article 3 :**

De classer ladite parcelle dans le domaine public communal en raison de son affectation à la circulation et à la desserte des terrains.

**Article 4 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



**Claudine SILVESTRE**



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction : 27**

**Présents : 22**

**Absents : 5**

**Représentés : 5**

**Votants : 27**

**Étaient présents :** Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés :**

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance :** Madame SILVESTRE Claudine

### **N°14            APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE DE VARENNES-SUR-SEINE EN RELAIS POSTE COMMERÇANT DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE POSTALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le Contrat de Présence Postale Territoriale en vigueur ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de maintenir un service postal de proximité sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine ;

Considérant le diagnostic partagé présenté par La Poste relatif à l'évolution du bureau de poste de Varennes-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt pour la commune et ses administrés de garantir une continuité de service adaptée aux besoins locaux ;

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'évolution de la présence postale et après échanges avec La Poste, il est proposé de transformer le bureau de poste de Varennes-sur-Seine en Relais Poste Commerçant, implanté au sein d'un commerce de proximité de la commune.

Cette organisation permet de maintenir l'accès aux principaux services postaux, tout en assurant une présence postale pérenne et adaptée aux besoins locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la transformation du bureau de poste de Varennes-sur-Seine en Relais Poste Commerçant.

**PREND ACTE** que l'exploitation du Relais Poste Commerçant sera assurée par un commerçant partenaire de La Poste.

La Secrétaire de séance



**Claudine SILVESTRE**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAÏT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### **N°15 SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES LYCÉES DU CANTON DE DAMMARTIN EN GOËLE**

Madame le Maire explique que le Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin en Goële regroupe 23 communes du canton. Chacune d'elles verse une contribution calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs.

Sur les 1797 élèves inscrits, 263 sont issus des communes extérieures au canton.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il s'avère qu'un élève de notre commune fréquente l'un des lycées adhérant au Syndicat intercommunal bénéficiant donc des équipements sportifs.

La participation financière est évaluée à 140€ conformément à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 140.00€ au Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin en Goële pour l'année scolaire 2025/2026.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

La Secrétaire de séance



**Claudine SILVESTRE**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

**Élus en fonction** : 27

**Présents** : 22

**Absents** : 5

**Représentés** : 5

**Votants** : 27

**Étaient présents** : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAÏT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, VRAIN Ghyslaine, MARCANO Paloma et DEMISSY Christine.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, VERSTRAETE Rudy et RUIZ José.

**Étaient représentés** :

Mme AGUIÉ Aurélie représentée par Mme SILVESTRE Claudine  
M. MARCUZZI Pierre représenté par Mme CAPOLUNGO Annie  
Mme HAMRIT Mira représentée par Mme OLIVEIRA Virginia  
M. PIERRE Dominique représenté par M. RUIZ José  
M. ABRIL Pascal représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Secrétaire de Séance** : Madame SILVESTRE Claudine

### **N°16**                      **Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion des communes de Cesson et Sammeron**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

**Vu** la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



**Claudine SILVESTRE**



**Annie CAPOLUNGO**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.